



MAIRIE DE TIERCELET
Tél: 03.82.89.12.80
commune.de.tiercelet@gmail.com
www.tiercelet.fr

PERISCOLAIRE 2024/2025

Règlement Intérieur

applicable au 02 septembre 2024

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fréquentation de la cantine et de la garderie municipales pour les élèves scolarisés à l'école de Tiercelet.

Rôle du périscolaire

Le périscolaire a pour but d'accueillir les enfants scolarisés à Tiercelet en dehors des heures de classe : le matin avant la classe, pendant la pause de midi, l'après-midi après la classe. Un accueil périscolaire est également possible le mercredi toute la journée. Le périscolaire permet aux enfants de participer à des activités manuelles, éducatives et sportives. En aucun cas le périscolaire fera office d'aide aux devoirs.

Conditions d'admission

La cantine et le périscolaire seront accessibles à partir de la toute petite section.

Les parents dont les enfants fréquentent le périscolaire devront :

- Accepter le règlement intérieur (coupon ci-dessous à retourner signé à la mairie).
- Retourner le dossier d'inscription accompagné des documents demandés.

Modalités d'inscription

La fréquentation des temps périscolaires peut être régulière, occasionnelle ou exceptionnelle.

Inscriptions sur mon espace famille (<https://www.monespacefamille.fr/accueil/>)

Pour la garderie, inscription jusqu'à la veille avant minuit.

Pour la cantine, inscription jusqu'au jeudi avant minuit pour la semaine suivante.

Tarifs et fonctionnement de la garderie et de la cantine

La salle d'accueil périscolaire se trouve au 12, rue Emile Zola (ancienne mairie), entre l'église et la Mairie.

LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI						
Garderie du matin			Garderie du midi	Garderie du soir avec goûter		
7h00-8h30 3 €	7h30-8h30 2€	8h00-8h30 1 €	11h30-12h00 ou 13h00 à 13h30 2 €	16h30-17h30 2 €	16h30-18h30 4 €	16h30-19h00 5 €
			Cantine			
			11h30-13h30 8,15 €			

Garderie du Matin

Les parents déposent les enfants au périscolaire selon l'horaire convenu.

Cantine

Les enfants sont pris en charge à l'école à 11h30 par les responsables qui assurent ensuite la conduite vers la salle d'accueil périscolaire.

Les personnels encadrant les repas de midi contribuent à la sensibilisation d'une éducation alimentaire. Ils incitent les enfants à goûter de nouveaux plats.

Les menus sont composés de la manière suivante : 1 Hors d'œuvre + 1 Plat + 1 Accompagnement + 1 Fromage + 1 Dessert. De plus, les produits utilisés sont des produits frais. Les menus du jour seront disponibles sur le site de la mairie www.tiercelet.fr (dans l'onglet éducation – Périscolaire – Menu de la cantine) ou affichés au périscolaire et à l'école.

Garderie du soir

Après la classe les enfants sont pris en charge à l'école par la responsable qui les accompagne au périscolaire. La famille ou l'une des personnes désignées par celle-ci récupère l'enfant dans les locaux de l'accueil périscolaire (sur présentation d'une pièce d'identité si celle-ci est inconnue de la responsable).

Accueil périscolaire du mercredi

La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusque dans les locaux de l'accueil périscolaire. Le mercredi, les enfants pourront être accueillis selon les horaires suivants :

8h-13h30 avec repas	8h-12h sans repas	12h-18h avec repas + goûter	13h30-18h sans repas + goûter	8h-18h avec repas + goûter
12,55€	8€	12,55€	8€	20,55€

Les goûters seront offerts par la commune

Les inscriptions se feront de préférence au mois afin de prévoir les activités et les sorties éventuelles. La famille ou l'une des personnes désignées par celle-ci récupère l'enfant dans les locaux de l'accueil périscolaire (sur présentation d'une pièce d'identité si celle-ci est inconnue de la responsable).

Important : toute heure commencée sera facturée

Absence d'un enfant

Toute absence d'un enfant inscrit à la cantine ou à la garderie doit être signalée dès que possible. Pour cela, vous pouvez :

- contacter la Mairie ou laisser un message sur le répondeur au 03.82.89.12.80
- OU
- le périscolaire au 03.82.89.89.14
- OU
- envoyer un mail à la mairie (secretariat@tiercelet.fr) **ET** au périscolaire (periscolaire@tiercelet.fr)

Important

Tout repas commandé sera facturé sauf sur présentation d'un certificat médical

TABLEAU DES PENALITES			
	Accueil périscolaire	Restaurant scolaire	Mercredi
Enfant inscrit absence non justifiée	Facturation de la plage horaire réservée	Facturation du repas	Facturation du temps de présence prévu
Enfant inscrit absence justifiée	En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical, les créneaux ne seront pas facturés	En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical, les repas ne seront pas facturés.	
Retard non justifié selon horaire de fermeture	Pénalités de 5 euros		Pénalités de 5 euros
Inscription hors délai exceptionnelle	L'accueil ne sera possible que sous réserve des places disponibles	Repas fourni par la famille	Repas fourni par la famille

Paiement des services périscolaires

Les factures seront envoyées chaque mois sur votre espace famille.

Le règlement se fera :

- Soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- Soit en espèces: **à déposer à l'accueil en mairie** aux horaires d'ouverture. La mairie déclinera toute responsabilité pour les paiements déposés en espèces dans la boîte aux lettres.

La date limite de paiement à respecter est indiquée sur chaque facture

En cas de non-paiement d'une facture à sa date d'échéance, la mairie effectuera deux relances par courrier ou mail. Si la situation n'est toujours pas régularisée, **une pénalité de 40 €** sera appliquée et la commune se réservera le droit de refuser l'accès de l'enfant au service jusqu'au règlement de la facture.

Gestion des comportements

Les enfants doivent respecter :

- Leurs camarades et le personnel
- La nourriture qui leur est proposée
- Le matériel mis à disposition : jeux, locaux, couverts, tables, chaises, autres...

Santé/Médicaments

Lors de l'inscription, il sera demandé aux parents ou au responsable légal de l'enfant un engagement écrit autorisant le ou la responsable à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci (**1- prévenir les parents, 2- les pompiers si nécessaire**).

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf en cas de traitement permanent. Dans ce cas les parents devront fournir une copie de l'ordonnance.

Accident

En cas de blessure légère, l'agent responsable prodiguera les premiers soins.

En cas de gravité, il se sera fait appel systématiquement au secours et les parents seront avertis immédiatement.

Assurance

La Mairie décline toute responsabilité concernant les objets personnels apportés par les enfants.

Le présent règlement prend effet au début de chaque rentrée scolaire, et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du Conseil Municipal.

La Municipalité



COUPON D'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE **A RETOURNER EN MAIRIE** **Pour le 15 Août 2024 dernier délai**

Je soussigné(e)
Père, Mère ou Représentant légal de l'enfant en classe de
reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur périscolaire et d'en accepter toutes les conditions.

Fait à, le.....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)
Les parents